

DECISION DU MAIRE



Service Action Scolaire
et Péricolaire
LR/AO

Année 2021-n° 122

PRISE LE 21 OCT. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211021-SCO2021DEC162-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2021

OBJET : Signature d'un contrat avec l'Association Eclat de Rêves (Association loi 1901), concernant la présentation d'un spectacle le vendredi 5 novembre 2021 à l'accueil de loisirs André Normand.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU que la ville souhaite organiser un spectacle en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs élémentaire,

VU la proposition d'Eclat de Rêves (Association loi 1901) 103 boulevard Mac Donald, 75019 Paris.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'Association Eclat de Rêves (Association loi 1901), pour la représentation en date du vendredi 5 novembre 2021, à 15h00 du spectacle intitulé « A vos Baguettes ! » au tarif de 390 euros TTC.

Article 2 : Le règlement de la somme de 390 euros net s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. L'association loi 1901 Eclat de Rêves s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Affiché et/ou notifié le :

21 OCT. 2021

21 OCT. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 OCT. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.